



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 116091

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool alerte Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur le plafond actuel de prélèvement sur le compte d'un défunt pour des frais d'obsèques. Celui-ci est de 3 050 euros, ce qui est loin de couvrir la totalité des frais d'obsèques. Il serait opportun que ce montant puisse être réévalué et porté à 5 000 euros, afin d'éviter aux familles de faire l'avance en attente du règlement de la succession. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend prendre à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116091

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8271

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)